

Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Patrice NION, Maire.**

Présents : M. Patrice NION, M. Patrick FLAUTRE, Mme Marie-France PAUGAM, Mme Ginette CARPENTIER, M. Daniel BOUCOURT, M. Daniel AMOURETTE, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Christine CAMPAIN, Mme Corinne GRILLY, Mme Alice PAUMIER, M. Stéphane TROHAY et M. Dominique VOISIN.

Absent excusé :

Absentes : Mme Gwendoline HAVÉ et Mme Nathalie LA RUS

Secrétaire de séance : M. Dominique VOISIN.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Transfert des compétences Eau Potable et Assainissement à la CCICV

Monsieur le Maire précise que la loi Notre imposait de transférer les compétences Eau Potable et Assainissement aux communautés de communes. La Loi Barnier est revenue sur cette loi pour dire que ce sont les communes qui font le choix de transférer ou non.

Il a été décidé que le SIAEPA du Crevon était maintenu.

La CCICV prend donc les compétences Eau potable et Assainissement pour certains autres syndicats dissous et pour certaines communes (pas pour la commune de Sainte-Croix-sur-Buchy qui reste dans le SIAEA du Crevon). Monsieur le Maire précise que la CCICV va prendre les compétences au 1^{er} janvier 2026 sans avoir encore fixé le prix du m³ d'eau.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT ; pour les communes suivantes : *Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;*

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT pour les communes suivantes : *Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;*

Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux contractuels de droit public. Son versement est mensuel. Pour les agents à temps partiel ou à temps non-complet, le montant sera proratisé selon le temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : transposition du système prévu pour les agents de l'Etat (depuis juin 2024 : 30% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année).

Convention de participation à la Mutuelle Santé

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2026, :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.

Travaux de renforcement Route de Bosc-Roger – Poste de Bellefosse

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Renfo+EP-2021-0-76571-M4718 (AVP version 1-1-6) et désigné « Route de Bosc-Roger (poste de Bellefosse) » dont le montant prévisionnel s'élève à 616 560.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 75 315.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le projet ci-dessus et d'inscrire les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 75 315.00 € TTC.

Travaux d'extension d'Eclairage public – 584 Route de Cocagne

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-0-76571-M7148 (AVP version 1-1-1) et désigné « 584 Route de Cocagne » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 440.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 230.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le projet ci-dessus et d'inscrire les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 2 230.00 € TTC.

Solde d'un ancien emprunt à l'origine incertaine

Après vérification et contrôle de certaines opérations, le Service de Gestion Comptable de Montville a retrouvé un « vieil emprunt » pour la commune datant d'au minimum de 2009, pour lequel il existe toujours en crédit la somme de 11 946.48 €.

Ce n'est pas un emprunt classique, car il n'est pas imputé au 1641, mais sur le compte 168758 – Autres groupements : dettes résultant d'un engagement de la collectivité à rembourser à un groupement de collectivités qui n'est pas à fiscalité propre, ou collectivité à statut particulier, un emprunt contracté par ce dernier pour réaliser une opération en qualité de mandataire.

Cette somme semble être dans les comptes de la trésorerie depuis au moins plus de 16 ans sans aucune référence à l'emprunteur concerné. Aucun établissement ou aucune collectivité n'a demandé le remboursement de cet emprunt depuis 2009.

Le Service de Gestion Comptable de Montville propose de solder cet emprunt en comptabilité.

A l'unanimité, les membres du Conseil, considérant l'origine incertaine de cet emprunt, acceptent de solder cet emprunt en comptabilité et autorisent le SGC de Montville à passer l'écriture suivante : débit du compte 168758 et crédit du compte 1068.

Subventions 2026

Après discussion, les membres du Conseil décident d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

Association	Montant 2026
C.C.A.S.	4 000 €
Secours populaire	30 €
AFSEP (scléroses en plaques)	30 €
Comité des fêtes	1 000 €
Myopathies AFM	30 €
Lis-moi une histoire	120 €
Association Charline (enfants à l'hôpital)	30 €
AIDES	30 €
Club de la Bonne entente	500 €
Centre Becquerel	40 €
Asso. Vie et Espoir	30 €
Asso. Sportive et culturelle	0 € - en attente d'un bureau
Amicale Anciens élèves de Ste Croix	150 €
Anciens Combattants	250 €
Association Gilles Martin	100 €
École de judo Jacques LEMAITRE	80 €
Association Reg'ART CONFRONTATIONS	200 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Buchy	50 €
TOTAL	6 670 €

M. AMOURETTE précise qu'une exposition est prévue à l'église de Sainte-Croix du 25 avril au 3 mai 2026.

Tarifs 2027 de la salle des fêtes

M. FLAUTRE précise que certains locataires lui ont fait remarquer le montant élevé du forfait « gaz et électricité » en comparaison du montant payé antérieurement quand les compteurs étaient relevés.

Après discussions, et à l'unanimité, les tarifs de la salle des fêtes, pour l'année 2027, sont maintenus comme suit :

Habitants de la commune : - 1 journée : 400 €

- 2 jours : 550 €

Hors-commune : - 1 journée : 900 €

- 2 jours : 1 150 €

À cela s'ajoute : - forfait gaz et électricité : 40 € pour 2 jours – 20 € pour 1 jour

Il est rappelé que les habitants de la commune ne bénéficient qu'une seule fois dans l'année civile du « tarif habitants ». Pour ces locations au « tarif habitants », toutes les relations mairie/utilisateur (versement d'argent, retrait et restitution de clés) doivent avoir lieu avec la personne signataire du contrat de location de la salle des fêtes.

2 chèques de caution sont demandés : 1 du montant de la location (« caution salle ») + 1 de 300 € (« caution ménage »).

D'autre part, il est décidé de fixer un tarif de dépassement d'horaire pour la restitution de la clé de la salle des fêtes le lundi après 10h30. Ce tarif est fixé à 30€/heure de dépassement (toute heure débutée est due).

Les conseillers municipaux, les membres du CCAS, les membres d'association et les employés communaux (titulaires ou non-titulaires sur emploi permanent) bénéficient, 1 fois par an, d'une remise de 25 % sur le montant de la location. Toutes ces personnes doivent être en poste au moment de la réservation.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du BP2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 105 000.00 € tel que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 447 241 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025. Le Conseil précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026.

RQPS Eau Potable et Assainissement

Monsieur le Maire précise que les Rapports sur la Qualité et le Prix des Services Eau Potable et Assainissement sont à la disposition de tous à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes

Monsieur le Maire revient sur une location de la salle des fêtes en septembre. Celle-ci a été rendu très sale (sol très collant, poubelles non vidées, ...). Il a été nécessaire de la faire laver avant la mise à disposition au Comité des fêtes. Idem pour la dernière location de novembre.

M. FLAUTRE précise que l'état des lieux a été fait. Il a seulement constaté que le sol collait.

M. CARON, prestataire pour le ménage de la salle et présent dans la salle du Conseil précise qu'il y avait des excréments sur les murs, des couches dans les poubelles et des punaises dans le parquet. Il trouve qu'il n'y a pas assez de sévérité sur l'état des lieux.

M. FLAUTRE trouve qu'il est dommage d'en parler en réunion de conseil plutôt que d'en parler en amont. Il aurait préféré évoquer le sujet hors réunion de conseil.

Mme PAUMIER propose de tarifier un forfait ménage. Mais M. TROHAY s'interroge sur l'état dans lequel la salle sera rendue.

M. CARON, cessant sa micro-entreprise, précise qu'il va arrêter le ménage de la salle des fêtes et de la médiathèque au 31 mars 2026.

M. FLAUTRE signale que des personnes ont des clés de la salle sans raison. Pour y remédier, il a été évoqué un changement des barillettes des portes.

Médiathèque – Problème de fuites d'eau

2 expertises ont eu lieu pour les fuites à la médiathèque (23/09/25 et 19/11/25). Le problème viendrait d'une fuite au niveau du tasseau qui entoure la lucarne. Il manque un joint de silicone pour assurer l'étanchéité. L'Entreprise BENARD doit intervenir.

Les fuites d'eau ne génèrent pas de dégradations car le placo n'est pas terminé. Donc ça sèche rapidement. Il pleut dans la cheminée. Une expertise va être faite. Cela pourrait venir du mur du presbytère.

Horaires de la médiathèque

M. FLAUTRE précise que les horaires de la médiathèque ne coïncident pas avec les horaires de l'école.

Les horaires vont être changés à compter du 1^{er} janvier 2026. Le vendredi, elle sera ouverte jusqu'à 18h.

Divers

- Travaux de la médiathèque : les travaux ont reçu le prix départemental (octroi de 1000 €) + « coup de cœur » (octroi de 1000 €).
- Remerciements de M. FIRMAN pour le don du panneau « Les Campeaux »
- Remerciements à M. et Mme VILLY pour la pose des illuminations
- Bornage à l'amiable sur les parcelles des Consorts HEBERT. La haie séparant une de leurs parcelles et le terrain de médiathèque n'est pas plantée sur la limite de la propriété. Il faut la déplacer.
- Fréquentation de la médiathèque : 142 adhérents en plus depuis juin 2025. Nombre d'emprunts par mois en augmentation (242 en juin 2025 et 549 aujourd'hui).
- Vœux : 9 janvier à 18h30.
- Sonothèque : le Département met en place une sonothèque. Ce sont des archives sonores. L'idée est de faire connaître des musiciens rouennais. Cela pourrait être à l'église. Entrée gratuite. Mme TURLURE voit pour avoir des subventions.
- Route Départementale 7 : limitation de la vitesse à 70 km/h de la sortie de Sainte-Croix jusqu'au hameau des Campeaux.

M. VOISIN demande où en est la DECI et notamment l'achat du terrain à Grand Pré. Le RDV chez le notaire n'est pas encore fait. A voir à la prochaine réunion si servitude ou achat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.